Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251209-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures quinze, le seize décembre, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Objet :
2025-12-09
Tarifs 2026 - Dépôt et affichage sauvages

Date de convocation du Conseil municipal :
4 décembre 2025

PRÉSENTS : M. ROUDAUT, maire ; M. HERLÉDAN, Mme BRUBAN, M. PÉNARGUÉAR, Mme CLOAREC, M. LEROY, Mme LECOMPTE, M. SALAÜN, Mme COPPIN adjoints ; M. COMBROUX, M. NOURIS, M. KERLOC'H, Mme LALÇON, Mme ABIVEN, M. MERCIER, Mme FAGOT, M. GUILLEVIN, Mme L'HURIEC, M. BOURAYA, M. POULIQUEN, M. CARRALOU, Mme LANSONNEUR, M. BICREL, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme PAYA conseillers.

Absents ayant donné procuration

Mme BIDEAU	procuration à	Mme LANSONNEUR
Mme TORRES	procuration à	M. SALAÜN
M. CALVEZ	procuration à	Mme BRUBAN

Absents :

Secrétaire de séance :
M. GUILLEVIN

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

LG

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251209-DE

VILLE DE
GOUESNOU

DÉLIBÉRATION N° 2025-12-09

Finances

TARIFS 2026 AFFICHAGES ET DÉPÔTS SAUVAGES

Rédacteur : Arnaud Sanjosé
Rapporteur : Maxime Herlédan

Pour permettre à la Ville de Gouesnou de refacturer la prestation réalisée par Brest métropole aux usagers identifiés ayant commis un dépôt ou un affichage sauvage, il convient d'actualiser les tarifs en vigueur afin qu'ils soient identiques à ceux votés par la Métropole et mis en œuvre à compter du 1er janvier 2026.

Concernant les affichages sauvages, le pouvoir de police de la publicité est exercé par le maire au nom de la commune. Ces compétences peuvent être transférées au président de l'EPCI dans les conditions et les modalités de l'article L. 5211-9-2 du CGCT. Le président de Brest métropole a renoncé à ce pouvoir le 1er août 2024, les maires des communes de la métropole demeurent donc compétents pour exercer la police administrative afférente.

Ce pouvoir de police concerne notamment :

- Le contrôle du respect de la règlementation sur le territoire, l'amende administrative est prononcée par le maire (article L. 581-26 du Code de l'environnement) ;
- La mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, l'édiction de sanctions administratives en cas de non-respect de la règlementation et l'engagement de l'action pénale (articles L. 581-27 et s.). En particulier, l'article L. 581-29 dispose que : « Dès constatation d'une publicité irrégulière au regard des dispositions des articles L. 581-4, L. 581-5 ou L. 581-24, le maire peut faire procéder d'office à la suppression immédiate de cette publicité ».

Deux conventions signées entre la Ville de Gouesnou et Brest métropole s'inscrivent dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et des interventions des différentes parties prenantes, au travers d'une sécurisation des procédures. Elles visent à définir les modalités d'intervention du maire, autorité compétente pour lutter contre les affichages et les dépôts sauvages, et de Brest métropole, compétente en matière de propreté des espaces publics, qui :

- Respectent les compétences de chacun d'entre eux ;
- Assurent la protection des intérêts communaux et métropolitains ;
- Garantissent le respect des droits des administrés.

Pour permettre à la Ville de refacturer la prestation réalisée par Brest métropole aux usagers identifiés ayant commis un dépôt ou un affichage sauvage, il convient d'adopter des tarifs identiques à ceux de Brest métropole. Ils font l'objet d'une augmentation de 3 % entre 2025 et 2026.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251209-DE

1- Prestations générales

Ces tarifs fixes sont facturés à l'heure. La durée d'intervention intégrera les temps de trajets aller et retour des lieux de stationnement habituels au lieu d'intervention. Ces tarifs sont, par ailleurs, majorés de 15 % pour les interventions du samedi et de 30 % pour les interventions du dimanche, jour férié et de nuit (22h à 6h).

- Main-d'œuvre :

	2025	2026
Adjoint technique 2ème classe / éboueur / agent de salubrité	47,65 €	49,08 €
Adjoint technique 1ère classe	48,40 €	49,86 €
Adjoint technique principal 2ème classe / Chauffeur Poids lourds (PL)	51,82 €	53,37 €
Adjoint technique principal 1ère classe / Agent de maîtrise*	52,01 €	53,57 €
Technicien	57,80 €	59,54 €
Ingénieur	69,35 €	71,43 €

- Mise à disposition de véhicule / matériel (équipage compris) :

	2025	2026
Petit camion / fourgon (1 agent compris)	58,60 €	60,36 €
Camion porte-caissons (1 chauffeur PL compris)	122,23 €	125,90 €

2- Prestations spécifiques

Ces tarifs sont facturés à l'heure. La durée d'intervention intégrera les temps de trajets aller et retour des lieux de stationnement habituels au lieu d'intervention. Ces tarifs sont, par ailleurs, majorés de 15 % pour les interventions du samedi et de 30 % pour les interventions du dimanche, jour férié et de nuit (22h à 6h).

- Tarifs de mise à disposition de véhicules spécifiques des services collecte et propreté (équipage compris) :

	2025	2026
Benne de collecte (1 chauffeur PL et 1 agent compris)	334,88 €	344,93 €
Balayeuse (1 chauffeur PL compris)	234,41 €	241,45 €
Mini-benne (1 chauffeur PL et 1 aide-chauffeur compris)	200,92 €	206,94 €
Laveuse haute et basse pression (1 chauffeur PL et un aide-chauffeur compris)	234,41 €	241,45 €
Véhicule anti-graffitis (2 agents compris)	200,92 €	206,94 €
Décapeuse eau chaude (1 chauffeur PL compris)	234,41 €	241,45 €
Décapeuse eau froide (1 chauffeur PL compris)	200,92 €	206,94 €

LG

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251209-DE

- Tarifs de mise à disposition de matériel spécifique du service voirie (hors personnel) :

	2025	2026
Camion de terrassement > 10 tonnes	50,79 €	52,32 €
Tractopelle	67,73 €	69.76 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2026.

Avis de la commission Moyens généraux du jeudi 11 décembre 2025 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Laurent Guillevin

Le Maire,

Stéphane Roudaut

MAIRIE DE GOUESNOU 29850

LG